

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0124**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition des lots n° 214 et 188, dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 5, rue Juliette Récamier et du lot n° 10 dans un immeuble situé 22, rue Maréchal Leclerc et appartenant aux époux Marques De Barros

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0124**

objet : **Acquisition des lots n° 214 et 188, dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 5, rue Juliette Récamier et du lot n° 10 dans un immeuble situé 22, rue Maréchal Leclerc et appartenant aux époux Marques De Barros**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir un appartement de type 4 formant le lot n° 214, une cave formant le lot n° 188 ainsi que les 153/99 733 des parties communes générales attachés à ces lots dans un immeuble situé 5, rue Juliette Récamier, un garage formant le lot n° 10 dans un immeuble situé 22, rue Maréchal Leclerc ainsi que les 1/32 des parties communes générales, le tout dépendant de la copropriété Les Alpes à Saint Priest et appartenant aux époux Marques De Barros.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, les époux Marques De Barros céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 104 000 €, conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition des lots n° 214 et 188 dépendant de la copropriété Les Alpes à Saint Priest dans un immeuble situé 5, rue Juliette Récamier et du lot n° 10 dans un immeuble situé 22, rue Maréchal Leclerc et appartenant aux époux Marques De Barros.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 104 000 € pour l'acquisition et de 2 300 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.